

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 20 décembre 2022**

**Avenant convention  
d'utilisation de  
l'abattement de la  
TFPB**

**Convocation du : 13 décembre 2022**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2022\_0153**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**Excusés :**

Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la délibération N°2015-206 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2015 approuvant le Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne pour la période 2015-2020,

Vu les quatre Conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), signées le 22 juillet 2016 pour la période 2015-2020 et annexées au Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne, entre :

- la Préfecture de Haute-Savoie, Annemasse Agglo, la commune d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat
- la Préfecture de Haute-Savoie, Annemasse Agglo, la commune d'Annemasse et Halpades
- la Préfecture de Haute-Savoie, Annemasse Agglo, la commune de Gaillard et Haute-Savoie Habitat
- la Préfecture de Haute-Savoie, Annemasse Agglo, la commune de Gaillard et Halpades

Vu la délibération N°2019-0117 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 approuvant le protocole d'engagement renforcé et réciproque du Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne, qui prolonge la durée du Contrat de Ville ainsi que ses annexes jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la Loi de Finance pour 2022 qui prolonge la durée du Contrat de Ville ainsi que ses annexes jusqu'au 31 décembre 2023,

Il convient de modifier par avenant les quatre Conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB annexées au Contrat de Ville 2015-2023, pour les faire courir jusqu'en 2023 :

- Conventions signée entre Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse, l'Etat et Haute-Savoie Habitat,
- Conventions signée entre Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse, l'Etat et Halpades,
- Conventions signée entre Annemasse Agglo, la Commune de Gaillard, l'Etat et Haute-Savoie Habitat,
- Conventions signée entre Annemasse Agglo, la Commune de Gaillard, l'Etat et Halpades.

Les Contrats de Ville constituent le cadre d'action de la politique de la Ville profondément renouvelée. L'instruction du 12 juin 2015 expose les orientations nationales relatives aux actions qui seront engagées pour l'amélioration de la qualité de vie urbaine en contrepartie de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Pour sa part, le bailleur social s'engage auprès de l'EPCI, de la Commune d'Annemasse et de la Haute-Savoie Habitat à financer des actions de droit commun par des actions spécifiques dans les quartiers Politiques de la Ville, pour améliorer les conditions de vie des habitants.

En contrepartie, l'Etat s'engage à faire bénéficier l'organisme signataire d'un abattement de 30% sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), entre 2016 et 2023, pour les logements situés dans les quartiers prioritaires suivants : quartier Le Perrier Livron Château Rouge à Annemasse, et quartier Le Chalet Helvétia Park à Gaillard.

Le Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne prévoit de joindre à ses annexes obligatoires les Conventions d'abattement de la TFPB dans les deux quartiers réglementaires précités retenus par l'Etat.

Les conventions signées le 22 juillet 2016 formalisent l'engagement des différents partenaires pour l'amélioration de la qualité de service dans les quartiers prioritaires pour la période 2015-2020.

Les avenants signés le 27 septembre 2017 (N°1) et le 28 janvier 2021 (N°2) ont permis d'élargir la programmation sur la période du Contrat de Ville 2020-2022.

Aujourd'hui, les bailleurs sociaux Haute-Savoie Habitat et Halpades sollicitent Annemasse Agglo pour la signature de quatre avenants (1 pour chaque convention) qui vont permettre d'élargir la programmation sur la période du Contrat de Ville 2022-2023.

Ces quatre projets d'avenants portent en tout et pour tout deux modifications, sur chacune des quatre conventions, à savoir :

**Modification d'une phrase dans la partie 1 - Objet de la convention :**

« La durée de la Convention couvre la période du Contrat de Ville. Elle prend donc effet à compter de sa date de signature et arrivera à terme le 31 décembre 2023. »

**Ajout d'une Annexe :**

« Le tableau de programmation pour l'année 2023, annexé au présent avenant, est ajouté en annexe à la convention. »

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER l'avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB signée entre Annemasse Agglo, l'Etat, la Commune d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat du Contrat de Ville 2015-2023,

D'APPROUVER l'avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB signée entre Annemasse Agglo, l'Etat, la Commune d'Annemasse et Halpades du Contrat de Ville 2015-2023,

D'APPROUVER l'avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB signée entre Annemasse Agglo, l'Etat, la Commune de Gaillard et Haute-Savoie Habitat du Contrat de Ville 2015-2023,

D'APPROUVER l'avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB signée entre Annemasse Agglo, l'Etat, la Commune de Gaillard et Halpades du Contrat de Ville 2015-2023.

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les quatre avenants, soit un avenant par Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB du Contrat de Ville 2015-2023.

Secrétaire de séance

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE  
Date : 20/12/2022  
Qualité : Agglo - DGS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse, à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ID : 074-200011773-20221220-BC\_2022\_0153-DE

